

*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**



**FONDS STRATEGIQUE POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA PRESSE**

**RAPPORT D'ACTIVITE**

– Exercice 2012 –

# FONDS STRATÉGIQUE POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA PRESSE

## – BILAN 2012 –

### TABLE DES MATIÈRES

Introduction.....	3
A) Présentation du fonds stratégique pour le développement de la presse.....	3
B) Crédits 2012.....	4
I) Première section du fonds stratégique pour le développement de la presse : Mutation et modernisation industrielles.....	5
A) Présentation de la première section du FSDP.....	5
a) Les bénéficiaires.....	5
b) Le montant des aides.....	5
c) Les dépenses éligibles.....	6
B) Bilan 2012 de la première section du FSDP.....	7
a) Synthèse des aides accordées en 2012.....	7
b) Répartition des aides par famille de presse.....	8
c) Répartition des aides par titres, agences de presse, projets collectifs.....	8
d) Répartition des aides par nature d'investissements.....	10
C) Éléments de doctrine.....	10
II) Deuxième section du fonds stratégique pour le développement de la presse : Développements numériques.....	11
A) Présentation de la deuxième section du FSDP.....	11
a) Les bénéficiaires.....	11
b) Le montant des aides.....	11
c) Les dépenses éligibles.....	12
B) Bilan 2012 de la deuxième section du FSDP.....	13
a) Synthèse des aides accordées en 2012.....	13
b) Répartition des aides par famille de presse.....	14
c) Répartition des aides par services de presse en ligne.....	14
d) Répartition des aides par nature d'investissements.....	19
C) Éléments de doctrine.....	19
III) Troisième section du fonds stratégique pour le développement de la presse : aide au développement du lectorat.....	21
A) Présentation de la troisième section du FSDP.....	21
a) Les bénéficiaires.....	21
b) Le montant des aides.....	21
c) Les dépenses éligibles.....	21
B) Bilan 2012 de la troisième section du FSDP.....	23
a) Synthèse des aides accordées en 2012.....	23
b) Répartition des aides par famille de presse.....	23
c) Répartition des aides par titres et types de presse.....	24
d) Répartition des aides par nature d'investissements.....	26
C) Éléments de doctrine.....	26
Bilan 2012 du Fonds stratégique pour le développement de la presse.....	27

## **Introduction**

Le décret n° 2012-484 du 13 avril 2012 relatif à la réforme des aides à la presse et au fonds stratégique pour le développement de la presse a créé le fonds stratégique pour le développement de la presse (FSDP) (chapitre III).

Le FSDP résulte de la fusion du fonds d'aide à la modernisation de la presse<sup>1</sup>, du fonds d'aide au développement des services de presse en ligne<sup>2</sup>, et d'une partie de l'ancien fonds d'aide à la distribution et à la promotion de la presse française à l'étranger<sup>3</sup>. Il fait suite aux recommandations du rapport Cardoso, et de la concertation sous l'égide de M. Roch-Olivier MAISTRE, qui préconisait une simplification des aides à la presse.

### **A) Présentation du fonds stratégique pour le développement de la presse**

Le fonds stratégique pour le développement de la presse comporte trois sections. La première section a pour objet de contribuer au financement des projets de mutation et de modernisation industrielles, la deuxième section a pour objet l'octroi d'aides pour accompagner les services de presse en ligne et la troisième a pour objet de financer les actions innovantes en vue de soutenir et de développer le lectorat.

L'article 13 du décret détermine les objectifs que les projets doivent atteindre :

- augmenter la productivité, notamment par la réduction des coûts de production, l'adaptation des moyens et la recherche de la qualité ;
- améliorer et diversifier la forme rédactionnelle des publications imprimées et des services de presse en ligne, notamment par le recours aux nouvelles technologies d'acquisition, d'enregistrement et de diffusion de l'information ;
- assurer la diffusion des publications imprimées et des services de presse en ligne auprès de nouvelles catégories de lecteurs, notamment les jeunes et les publics à l'étranger, et favoriser les actions en faveur de la citoyenneté et de l'accès à l'information.

Des projets collectifs peuvent être présentés par une société, une association, un syndicat professionnel, un groupement d'intérêt économique ou toute autre structure juridique ayant reçu un mandat d'au moins trois agences de presse ou entreprises éditant des publications imprimées ou des services de presse en ligne, n'ayant aucun lien capitalistique entre elles. Ces projets doivent être constitués d'investissements communs réalisés par ou pour le compte de l'ensemble des entreprises ou agences de presse participant au projet collectif.

Les dépenses correspondant à la gestion normale de l'entreprise ne sont pas éligibles au bénéfice du fonds.

Selon l'article 14 du décret, un comité d'orientation émet un avis sur les décisions d'attribution de

---

1 Décret n° 99-79 du 5 février 1999 instituant le fonds d'aide à la modernisation de la presse

2 Décret n° 2009-1379 du 11 novembre 2009 qui créait le fonds d'aide au développement des services de presse en ligne

3 Décret n° 2004-1311 du 26 novembre 2004 relatif au fonds d'aide à la distribution et à la promotion de la presse française à l'étranger

subvention. Il est créé pour cinq ans et présidé par un haut fonctionnaire. Les articles 15, 16 et 17 précisent la composition du comité d'orientation dans sa formation relative à la section 1, 2 et 3.

Parmi les critères d'attribution des subventions définis à l'article 20, on constate notamment : la situation économique de l'entreprise, l'ensemble des aides publiques dont elle bénéficie, la viabilité du projet, le coût net du projet pour l'entreprise et ses modalités de financement, la fiabilité des devis fournis, l'effet du projet sur l'emploi.

L'article 28 prévoit que l'octroi d'une subvention est subordonné à la conclusion entre l'Etat et le bénéficiaire d'une convention fixant les conditions d'attribution de la subvention. Le bénéficiaire adresse, à l'occasion de chaque demande de paiement, un bilan d'exécution du projet à la DGMIC.

## **B) Crédits 2012**

L'article 12 du décret prévoit que le directeur général des médias et des industries culturelles détermine chaque année la répartition des crédits affectés au fonds entre les trois sections.

Le total des crédits ouverts en LFI 2012 s'est élevé à 33 777 351 € pour le fonds stratégique pour le développement de la presse. Le total de crédits disponibles après application de la réserve de précaution s'est établi à 24 418 532 €. La répartition des crédits au titre de l'année 2012 était la suivante :

- Section 1 : 45 %, soit le montant de 10 988 339 €
- Section 2 : 40 %, soit le montant de 9 767 413 €
- Section 3 : 15 %, soit le montant de 3 662 780 €.

L'article 26 du décret prévoit que « *le total des subventions attribuées au cours d'une même année à une même société éditrice ou à une société contrôlant, au sens de l'article L. 233-16 du code de commerce, plusieurs sociétés éditrices ne peut être supérieur à 20 % du montant de la dotation de chaque section du fonds.* »

## **I) Première section du fonds stratégique pour le développement de la presse : Mutation et modernisation industrielles**

### **A) Présentation de la première section du FSDP**

Le décret n° 2012-484 du 13 avril 2012 relatif à la réforme des aides à la presse et au fonds stratégique pour le développement de la presse a abrogé le décret n° 99-79 du 5 février 1999 instituant le fonds d'aide à la modernisation de la presse (FDM), puisque le fonds stratégique prend la suite de l'ancien FDM.

Les nouveaux projets de mutation et de modernisation industrielles, y compris ceux concernant des processus éditoriaux et archivistiques, continueront donc d'être soutenus par le nouveau fonds stratégique pour le développement de la presse, au titre de la première section de ce fonds. Par ailleurs, les dossiers du fonds d'aide à la modernisation engagés avant 2012 continuent d'être suivis par la Direction générale des médias et des industries culturelles.

La première section du fonds stratégique pour le développement de la presse permet d'accorder des subventions aux entreprises et agences de presse pour la réalisation de projets de modernisation et mutation industrielles.

#### **a) Les bénéficiaires**

L'article 9 du décret n° 2012-484 du 13 avril 2012 dispose que peuvent bénéficier de la première section du fonds stratégique pour le développement de la presse :

- les agences de presse inscrites sur la liste prévue à l'article 1er de l'ordonnance du 2 novembre 1945,
- les entreprises de presse éditrices d'au moins une publication imprimée quotidienne ou assimilée ayant obtenu le certificat d'inscription délivré par la commission paritaire des publications et agences de presse,
- les entreprises de presse éditrices d'au moins une publication quotidienne ayant obtenu le certificat d'inscription et apportant régulièrement des informations et des commentaires sur l'actualité de l'ensemble des disciplines sportives,
- la presse quotidienne gratuite d'information politique et générale appliquant la convention collective des ouvriers des entreprises de presse de la région parisienne, la convention collective de travail des cadres techniques de la presse quotidienne parisienne ou les conventions collectives de la presse quotidienne régionale et de la presse quotidienne départementale. Ces titres sont éligibles pour la part de leurs exemplaires imprimée en imprimerie de presse.

#### **b) Le montant des aides**

Pour les projets individuels éligibles au fonds, la subvention accordée est plafonnée à 40 % des dépenses éligibles. Ce taux peut être majoré dans la limite de 60 % des dépenses éligibles pour les projets présentés par un quotidien ayant bénéficié l'année précédente :

- d'une aide au titre du fonds d'aide aux quotidiens nationaux d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires,
- d'une aide au titre du fonds d'aide aux quotidiens régionaux, départementaux et locaux d'information politique et générale à faibles ressources de petites annonces.

Le taux de subvention pour les dépenses de formation est de 20 %.

Le montant de la subvention susceptible d'être accordée à un projet individuel éligible au fonds est plafonné à la somme de 2 745 000 € par projet. Le montant de la subvention susceptible d'être accordée à un projet d'une agence de presse est plafonnée à la somme de 450 000 €.

Pour les projets collectifs, le montant de la subvention accordée est fixé à 60 % des dépenses éligibles. Le montant de la subvention susceptible d'être accordée est plafonné à la somme d'un million d'euros pour chaque société participant au projet. Ce montant est fixé à 300 000 € par agence participant à un projet collectif.

Pour les projets bi-média, l'article 9 du décret n° 2012-484 du 13 avril 2012 précise que *« lorsqu'une demande d'aide porte sur un projet susceptible d'être examiné à la fois dans le cadre de la première et de la deuxième section du fonds, elle est affectée à la première section. »*

### **c) Les dépenses éligibles**

Conformément à l'article 21 du décret, les dépenses suivantes sont prises en considération, sur la base de leur montant hors taxes, dans la mesure où elles sont liées au projet de modernisation et strictement nécessaires à la réalisation de celui-ci et où, pour les entreprises de presse, elles concernent notamment la modernisation de la publication :

- dépenses d'immobilisations : investissements incorporels ; investissements immatériels et notamment dépenses de logiciels, de systèmes éditoriaux et de nouvelles maquettes ; opérations permettant la valorisation du potentiel rédactionnel et archivistique ; investissements corporels ; travaux immobiliers directement liés au projet de modernisation.
- dépenses d'exploitation : dépenses de location au titre des cinq premières années de mise en œuvre du projet, y compris au titre d'un achat en crédit-bail ; études, actions de recherche et développement et de conseil, actions de formation professionnelle et autres dépenses externes directement liées au projet ; études ou sondages réalisés en vue de préparer un investissement de modernisation destiné notamment à diversifier le contenu rédactionnel ou rechercher de nouveaux marchés ; actions de promotion directement liées au projet de modernisation ou présentant un caractère particulièrement innovant et ne relevant pas d'opérations promotionnelles récurrentes.

## B) Bilan 2012 de la première section du FSDP

### a) Synthèse des aides accordées en 2012

En 2012, le comité d'orientation dans sa formation relative à la 1e section s'est réuni deux fois : le 10 juillet et le 19 décembre.

Lors du comité du 10 juillet, 32 dossiers ont été présentés pour un montant de subvention demandé de 14 098 916 €. Le comité a accordé 8 501 914 €. 26 dossiers ont été subventionnés, 5 rejetés et 1 renvoyé vers la section 3.

Lors du comité du 19 décembre, 16 dossiers ont été présentés pour un montant de subvention demandé de 1 502 185 €. Le comité a accordé 1 143 374 €. 13 dossiers ont été subventionnés, 1 rejeté et 2 reportés à une prochaine session du comité (dans l'attente d'information complémentaire).

Au total, **48 dossiers** ont été présentés en comité, pour un montant total de subvention demandé de 15 601 101 €.

Le comité d'orientation a attribué **9 645 288 €** d'aides. **39 dossiers** ont été subventionnés, 6 dossiers ont été rejetés, 2 reportés à une prochaine session et 1 renvoyé vers une autre section.

Sur les **6 dossiers rejetés**, trois dossiers ne répondaient à aucun objectif de l'article 13 du décret n° 2012-484 du 13 avril 2012 relatif à la réforme des aides à la presse et au fonds stratégique pour le développement de la presse. Un dossier collectif comprenant deux mandats a également été rejeté car conformément à l'article 13 du même décret, un projet collectif doit justifier d'au moins trois mandats. Un dossier a été rejeté car il ne répondait pas aux objectifs de l'article 9 du décret n° 2012-484. Enfin, un projet dont les dépenses n'étaient pas éligibles à l'article 21 du même décret a également été écarté.

Le **montant moyen** de subvention accordé en 2012 est de **247 315 €**.

Tableau des aides accordées en 2012 par le comité d'orientation de la section 1 du FSDP

Dates comités	Subventions demandées	Nombre de dossiers examinés	Nombre de rejets	Nombre de renvois à une autre section	Nombre de reports	Nombre de dossiers aidés	Nombre de conventions engagées*	Montant des subventions accordées	Montant moyen accordé (subventions / dossiers aidés)
10/07/12	14 098 916 €	32	5	1	0	26	25	8 501 914 €	326 997 €
19/12/12	1 502 185 €	16	1	0	2	13	11	1 143 374 €	87 952 €
<b>Total 2012</b>	<b>15 601 101 €</b>	<b>48</b>	<b>6</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>39</b>	<b>36</b>	<b>9 645 288€</b>	<b>247 315 €</b>

\* Le dossier Newsprint (FDM/2011/COL/73A), examiné lors du comité du 10 juillet pour lequel une subvention de 1 100 000 € a été accordée, n'a pas été conventionné ni engagé.

Sur les 13 dossiers aidés au comité du 19 décembre, 11 conventions ont été engagées au 3 juin 2013 ; 2 conventions sont soumises à convention-cadre et sont donc en attente.

## b) Répartition des aides par famille de presse

Pour le comité du 10 juillet, la répartition des aides par familles de presse est la suivante : 30,55 % des aides attribuées lors de ce comité ont bénéficié à la PQR, 28,45 % aux projets collectifs, 18,13 % à la PQN, 17 % à la PQD, 3,98 % aux gratuits, 1,38 % à la PHR et 0,52 % aux agences.

Pour le comité du 19 décembre, la répartition par familles de presse est la suivante : 62,91 % des aides attribuées lors de ce comité ont bénéficié à la PQR, 33,74 % aux agences, 3,07 % à la PHR et 0,28 % à la PQD.

Au total, la **répartition par familles de presse** est la suivante pour 2012 : 34,39 % des aides attribuées lors de ce comité ont bénéficié à la PQR, 25,07 % aux projets collectifs, 15,98 % à la PQN, 15,01 % à la PQD, 4,46 % aux agences, 3,51 % aux gratuits et 1,58 % à la PHR

Tableau des aides accordées en 2012 par familles de presse

Famille	Dossiers examinés	dont rejet	dont renvoi vers une autre section	dont report	Dossiers aidés	Montants des subventions accordées	Part des aides attribuées
PQR	18	4	0	0	14	3 316 954 €	34,39%
COL	4	1	0	0	3	2 418 399 €	25,07%
PQN	6	1	1	0	4	1 541 081 €	15,98%
PQD	6	0	0	0	6	1 448 157 €	15,01%
Agences	8	0	0	1	7	429 916 €	4,46%
Gratuits	2	0	0	0	2	338 112 €	3,51%
PHR	4	0	0	1	3	152 669 €	1,58%
TOTAL	48	6	1	2	39	9 645 288 €	100,00%

## c) Répartition des aides par titres, agences de presse, projets collectifs

Le dossier présenté par *Ouest-France* a représenté 12,32 % des aides attribuées en 2012. Il constitue ainsi le principal bénéficiaire. *Le Parisien* (11,69 %) puis Newsprint (11,40 %) représentent respectivement le deuxième et troisième bénéficiaire.

On constate par ailleurs que *L'Yonne Républicaine* a présenté trois dossiers en 2012, *La Nouvelle République du Centre-Ouest*, *La Provence*, *Le Dauphiné Libéré* et *Metro* ont présenté deux dossiers. Le reste des titres et agences ont présenté un dossier.

L'article 26 du décret fixe le plafond attribuable par groupe de presse à 20 % du montant de l'enveloppe de la première section. Le montant du plafond groupe pour la section 1 du FSDP s'élève à **2 197 668 €** en 2012.

Deux groupes ont été concernés par l'application de ce plafond groupe en 2012 : Sipa et Amaury. Lors du comité d'orientation du 10 juillet 2012, une réfaction de 27,46 % a dû être appliquée aux six dossiers du groupe Sipa ; une réfaction de 2,36 % a été appliquée aux deux subventions du groupe Amaury.

Le tableau ci-dessous illustre le nombre de dossiers aidés et le montant de subventions attribuées par titres et par agences de presse en 2012.

Aides attribuées en 2012 par titres, agences de presse et entreprises présentant un projet collectif

Entreprise	Titre	Subventions attribuées en 2012	nbre de dossiers aidés en 2012	% total attribué
OUEST-FRANCE	<i>Ouest-France et Dimanche Ouest France</i>	1 187 950 €	1	12,32%
SNC LE PARISIEN	<i>Le Parisien</i>	1 127 241 €	1	11,69%
SNC L'EQUIPE	<i>L'Equipe</i>	1 070 426 €	1	11,10%
SOCIETE CHERBOURGEOISE D'EDITIONS	<i>La Presse de la Manche</i>	858 948 €	1	8,91%
FRANCE ANTILLES MARTINIQUE	<i>France Guyane</i>	446 706 €	1	4,63%
SOCIETE EDITRICE DU MONDE	<i>Le Monde</i>	373 646 €	1	3,87%
NICE MATIN	<i>Nice Matin</i>	332 893 €	1	3,45%
LA NOUVELLE REPUBLIQUE DU CENTRE-OUEST	<i>La Nouvelle République et La Nouvelle République Dimanche</i>	326 645 €	2	3,39%
LA PROVENCE	<i>La Provence</i>	172 588 €	2	1,79%
L'YONNE REPUBLICAINE	<i>L'Yonne Républicaine</i>	139 248 €	3	1,44%
PUBLIHEBDOS SAS	<i>32 titres</i>	101 918 €	1	1,06%
BAYARD PRESSE SA	<i>La Croix</i>	78 118 €	1	0,81%
SAPESO	<i>Sud-Ouest et Sud-Ouest Dimanche</i>	53 301 €	1	0,55%
SA LE DAUPHINE LIBERE	<i>Le Dauphiné Libéré</i>	52 912 €	2	0,55%
SOCIETE NOUVELLE COURRIER FRANCAIS	<i>Courrier français, Echo de l'Ouest, Renaissance du Loir et Cher, Vie Corrèzienne</i>	35 060 €	1	0,36%
SOCIETE DES PUBLICATIONS DU COURRIER DE L'OUEST	<i>Le Courrier de l'Ouest</i>	24 579 €	1	0,25%
SOCIETE NOUVELLE DU JOURNAL L'HUMANITE	<i>L'Humanité</i>	18 891 €	1	0,20%
MAGAZINE CENTRE FRANCE	<i>Le Pays Roannais, Le Pays d'entre Loire et Rhône</i>	15 691 €	1	0,16%
SOCIETE D'EDITION DE LA RESISTANCE ET DE LA PRESSE DE L'OUEST	<i>Presse-Océan</i>	12 456 €	1	0,13%
CHARENTE LIBRE	<i>Charente Libre</i>	14 573 €	1	0,15%
LSA LE MAINE LIBRE	<i>Le Maine Libre</i>	11 816 €	1	0,12%
PUBLICATIONS METRO FRANCE	<i>Metro Provence, Metro Rhône Alpes, Metro Côte d'Azur – Metro</i>	338 112 €	2	3,51%
PYRENEES PRESSE SA	<i>La République des Pyrénées, L'Eclair</i>	3 255 €	1	0,03%
<b>TOTAL TITRES</b>		<b>6 796 973 €</b>	<b>29</b>	<b>70,47%</b>

**AGENCES**

GAMMA RAPHO		360 000 €	1	3,73%
MAXPPP		33 480 €	1	0,35%
SAS DESTINATION SANTE		10 680 €	1	0,11%
STARFACE		10 073 €	1	0,10%
ALPACA PRODUCTIONS SARL		7 586 €	1	0,08%
KCS PRESSE		5 033 €	1	0,05%
PHANIE		3 064 €	1	0,03%
<b>TOTAL AGENCES</b>		<b>429 916 €</b>	<b>7</b>	<b>4,46%</b>

**COLLECTIFS**

NEWSPRINT SAS		1 100 000 €	1	11,40%
MEDIAKIOSK		679 039 €	1	7,04%
L'IMPRIMERIE		639 360 €	1	6,63%
<b>TOTAL COLLECTIFS</b>		<b>2 418 399 €</b>	<b>3</b>	<b>25,07%</b>

<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>9 645 288 €</b>	<b>39</b>	<b>100,00%</b>
----------------------	--	--------------------	-----------	----------------

## d) Répartition des aides par nature d'investissements

Aides attribuées en 2012 par nature d'investissements

Nature des investissements	Nombre de dossiers aidés	Montant de subvention accordé	Montant moyen de subvention accordée	Part des montants attribués par nature de projet
Fabrication	17	7 263 971 €	427 292 €	75,31%
Gestion	2	820 057 €	410 029 €	8,50%
Distribution	1	679 039 €	679 039 €	7,04%
Rédaction	13	462 985 €	35 614 €	4,80%
Numérisation	1	360 000 €	360 000 €	3,73%
Agence	5	59 236 €	11 847 €	0,61%
<b>TOTAL</b>	<b>39</b>	<b>9 645 288 €</b>	<b>247 315 €</b>	<b>100,00%</b>

Les investissements relatifs à la **chaîne de fabrication** ont représenté 75,31 % des investissements aidés, il s'agit de la catégorie la plus subventionnée en 2012.

Les investissements relatifs à la distribution ont représenté 7,04 % des aides en 2012. Ceci s'explique par l'aide attribuée au dossier Mediakiosk, dont le dernier volet a été subventionné en juillet 2012. Les premier et deuxième volets ont été subventionnés en 2010 et 2011.

Les investissements consacrés à la modernisation des rédactions représentent 4,80 % des investissements aidés en 2012.

## C) Éléments de doctrine

Le document issu de la réunion du 18 septembre 2012 a permis une évolution de la doctrine de la première section du FSDP sur plusieurs points, dans le respect des critères du décret n° 2012-484 du 13 avril 2012.

Les dépenses informatiques, photographiques, de smartphones et tout autre investissement présentant une part de renouvellement de matériel sont désormais prises en charge à hauteur de 50 % de la dépense. Il faut toutefois que l'achat de matériel s'intègre à un vrai projet éditorial, que la nature des matériels représente un saut technologique (et ne constitue pas un simple renouvellement) et que la dépense soit retenue sur la base des prix de marché de ce type de matériels, dans des conditions d'offres négociées. Par ailleurs, les smartphones sont retenus à l'exclusion de tout abonnement ou forfait et à destination uniquement de la rédaction.

Lorsqu'il s'agit uniquement de l'achat de matériel, n'accompagnant pas un réel projet, la DGMIC propose de ne pas retenir cette dépense.

Les dépenses de comptabilité, administratives, de régie publicitaire, ou commerciales ne sont pas éligibles, car elles ne sont pas de nature industrielle ou éditoriale. Il a été convenu que les projets présentés devront être en relation avec le processus de fabrication des titres.

Le prix des formations peut être plafonné à hauteur de 1 200 € par jour. L'éditeur demandant une prise en charge à un niveau supérieur devra démontrer que la formation envisagée nécessite des compétences techniques spécifiques, et donc une facturation plus élevée à la journée.

La DGMIC propose également la prise en compte de la viabilité du projet, au regard notamment du retour sur investissement prévu. Ce critère peut conduire à écarter des projets dont la viabilité ou le retour sur investissements sont faibles ou pas démontrés.

## **II) Deuxième section du fonds stratégique pour le développement de la presse : Développements numériques**

### **A) Présentation de la deuxième section du FSDP**

Le décret n° 2012-484 du 13 avril 2012 relatif à la réforme des aides à la presse et au fonds stratégique pour le développement de la presse a abrogé le décret n° 2009-1379 du 11 novembre 2009 qui créait le fonds d'aide au développement des services de presse en ligne (« fonds SPEL ») pour une durée de trois ans.

Les projets de développement numérique des services de presse en ligne seront soutenus par le nouveau fonds stratégique pour le développement de la presse, au titre de la deuxième section de ce fonds. Les dossiers du fonds SPEL engagés avant 2012 continuent d'être suivis par la Direction générale des médias et des industries culturelles.

#### **a) Les bénéficiaires**

L'article 9 du décret n° 2012-484 du 13 avril 2012 dispose que « *la deuxième section du fonds a pour objet l'octroi d'aides pour accompagner les services de presse en ligne publiés pour une part significative en langue française ou dans une langue régionale en usage en France dans la réalisation de leurs projets de développement et d'innovations technologiques.*

*Peuvent également être éligibles les projets concernant des services de presse en ligne publiés dans une langue étrangère, si leur contenu est de nature à contribuer au rayonnement de la pensée et de la recherche scientifique françaises. Seuls peuvent être aidés les projets concernant des services de presse en ligne reconnus par la commission paritaire des publications et agences de presse, dans les conditions prévues par les décrets du 20 novembre 1997 et du 29 octobre 2009, qui présentent un caractère d'information politique et générale au sens de l'article 2 de ce second décret, ou qui développent l'information professionnelle ou les connaissances pratiques du public ou de catégories de publics, favorisent le débat d'idées et la diffusion de la culture générale ou apportent régulièrement des informations et des commentaires sur l'actualité de l'ensemble des disciplines sportives. »*

#### **b) Le montant des aides**

Pour chaque projet individuel éligible au fonds, la subvention accordée est plafonnée à 40 % des dépenses éligibles. La demande d'avance remboursable est plafonnée à 50 % des dépenses éligibles. Ce taux peut être majoré, dans la limite de 60 % des dépenses éligibles pour les subventions et de 70 % pour les avances remboursables, pour les services de presse en ligne présentant un caractère d'information politique et générale, au sens de l'article 2 du décret du 29 octobre 2009.

Pour les projets collectifs, le montant de la subvention accordée est fixé à 60 % des dépenses éligibles. Le montant de la subvention susceptible d'être accordée est plafonné à la somme d'un million d'euros pour chaque société participant au projet.

Le taux de la subvention pour les dépenses de formation est de 20 %.

Le montant de la subvention susceptible d'être accordée est plafonné à la somme de 1,5 million d'euros par an et par service de presse en ligne.

### **c) Les dépenses éligibles**

Pour la détermination de l'assiette des subventions et des avances remboursables destinées au financement de projets éligibles à la deuxième section du fonds, les dépenses suivantes sont prises en considération, sur la base de leur montant hors taxes, sous réserve qu'elles soient directement liées au projet, strictement nécessaires à la réalisation de celui-ci et directement liées à la mise à disposition du public d'un contenu rédactionnel :

- dépenses d'investissement (investissements en équipement, notamment en matériels informatiques, audiovisuels et en matériels permettant la numérisation, autres investissements ou dépenses permettant la numérisation des contenus, investissements immatériels, notamment les dépenses de logiciels et de développement informatique)
- dépenses d'exploitation (dépenses de location de matériel informatique, d'hébergement et d'exploitation de serveur, dépenses relatives à des études, actions de recherche et développement et de conseil, actions de formation professionnelle, actions de promotion directement liées au projet de modernisation ou présentant un caractère particulièrement innovant et ne relevant pas d'opérations promotionnelles récurrentes).

Il convient de souligner que les dépenses des salaires de journalistes, qui étaient éligibles au fonds SPEL, ne le sont plus dans le cadre du fonds stratégique.

### **d) La procédure d'examen spécifique**

Aux termes de l'article 23 du décret n° 2012-484 du 13 avril 2012, les projets éligibles à la deuxième section du fonds faisant l'objet d'une demande de subvention ou d'avance remboursable d'un montant inférieur à 50 000 euros sont soumis à une procédure d'examen spécifique. La direction générale des médias et des industries culturelles instruit les dossiers, statue sur les demandes et établit la convention prévue à l'article 28 du décret.

La nature de ces projets ainsi que le montant des subventions et des avances remboursables accordées font l'objet d'une information régulière du comité d'orientation.

## **B) Bilan 2012 de la deuxième section du FSDP**

### **a) Synthèse des aides accordées en 2012**

**120 dossiers de demande d'aide ont été déposés** au cours de l'année 2012. Ce nombre est inférieur au nombre de dossiers reçus en 2011 dans le cadre du précédent fonds SPEL (155). Cette baisse est essentiellement liée à la parution du décret 2012-484 du 13 avril 2012 qui n'a pas permis le lancement d'un appel à projets dès le début d'année.

Sur les 120 dossiers, 5 dossiers ont été retirés par les éditeurs et 59 dossiers portaient sur une demande inférieure à 50 000 € et relevaient par conséquent de la procédure d'examen spécifique prévue par l'article 23 du décret précité.

#### Examen des dossiers de demande inférieure à 50 000 €

La DGMIC a examiné 42 dossiers et a rendu un **avis favorable pour 27 projets**, pour un total attribué de **566 173 € sous forme de subventions** et **45 108 € sous forme d'avances remboursables. Les 17 dossiers restant ont été examinés début 2013.**

#### Examen des dossiers de demande supérieure à 50 000 €

Le comité d'orientation du fonds s'est réuni les 12 juillet, 26 octobre et 18 décembre 2012. Il a examiné 56 dossiers et a rendu un **avis favorable pour 46 projets**, soit un total attribué de **6 212 664 € sous forme de subventions** et **821 643 € sous forme d'avances remboursables.**

Le **montant unitaire** de l'aide proposée, qui est fonction du niveau des dépenses présentées, a été très variable, allant de 2 812 € pour la plus modeste à 676 987 € pour l'aide la plus importante.

Le **montant moyen** de l'aide allouée a, lui, diminué de façon sensible. Il était de 104 734 € en 2012, alors qu'il s'élevait à 264 350 € en 2009, à 144 766 € en 2010, puis 115 412 € en 2011. En 2012, cette baisse s'explique essentiellement par l'absence de prise en charge des dépenses de journalistes qui étaient éligibles au précédent fonds SPEL. Elle peut s'expliquer également par la diminution de la part des projets de la PQN et de la PQR, qui étaient majoritaires lors de la mise en place du fonds en 2009 (respectivement 32 % et 37 % des dossiers présentés, contre 22 % et 4 % en 2011), dont les projets étaient généralement assez lourds financièrement. La période 2009-2011 a vu l'augmentation du nombre de projets présentés par la presse magazine, la presse spécialisée et surtout par les *pure players*, dont les dossiers sont généralement plus modestes.

#### **Les rejets**

En 2012, **25 dossiers ont été rejetés**, soit 21 % des dossiers déposés. Cette proportion est légèrement inférieure à celles de 2010 et 2011 (25 %).

Les motifs de rejet étaient essentiellement liés à :

- l'absence d'homologation par la CPPAP ;
- l'incomplétude des dossiers, en dépit de demandes parfois réitérées de l'Administration, ce qui n'a pas permis de mener à bien leur instruction ;
- la viabilité économique insuffisante du projet ou une santé financière fragile de l'entreprise ;
- des projets non éligibles au fonds : équipements en smartphones sans projet éditorial structurant, projets ne présentant que des dépenses de promotion et marketing sans dépenses d'investissement associées.

## b) Répartition des aides par famille de presse

En termes de **répartition des aides entre familles de presse**, la part de la PQN a augmenté, alors que les services de presse en ligne émanant de la PQR ont enregistré une nouvelle baisse confirmant celle déjà entamée en 2011.

Il convient de souligner que pour la première fois des projets collectifs ont été déposés (2 projets déposés par le kiosque numérique e-presse) dont les aides ont représenté près de 9 % des crédits accordés.

Dans leurs demandes, les porteurs des projets ont généralement privilégié les demandes de subvention, les avances remboursables étant jugées peu incitatives.

Tableau des aides accordées en 2012 par familles de presse

	<b>Famille</b>	<b>Montant attribué</b>	<b>Part de subventions par famille</b>	<b>Nombre de dossiers subventionnés</b>
<b>IPG</b>	PQR	439 465 €	5,75%	6
	PQN	2 464 656 €	32,24%	13
	Hebdo/News	914 249 €	11,96%	7
	Presse professionnelle	147 177 €	1,92%	1
	Autres	968 683 €	12,67%	12
<b>Non IPG</b>	Pure players	84 137 €	1,10%	1
	Presse professionnelle	705255	9,22%	22
	Hebdo/News	450 756 €	5,90%	3
	Autres	794 223 €	10,39%	23
	Projets collectifs	676987	8,85%	2
	<b>TOTAL</b>	<b>7 645 588 €</b>	<b>100%</b>	<b>90</b>

## c) Répartition des aides par services de presse en ligne

Ce sont les deux dossiers collectifs présentés par e-presse qui représentent l'aide la plus importante accordée par le fonds en 2012 avec 8,85 % du total des crédits accordés. Il constitue ainsi le principal bénéficiaire. Ce sont ensuite les sites de la PQN qui bénéficient des montants d'aides les plus importants (lemonde.fr : 8,51 %, 20minutes.fr : 5,46 %, lefigaro.fr : 5,36 %).

Le tableau ci-dessous illustre le montant de subventions attribuées par service de presse en ligne en 2012.

<b>Service de presse en ligne</b>	<b>Entreprise</b>	<b>Subventions attribuées en 2012</b>	<b>Avances attribuées en 2012</b>	<b>Total aides attribuées</b>	<b>% total attribué</b>
1jour1actu.com	<i>MILAN PRESSE</i>	98 746 €	5 933 €	104 679 €	1,37%
20minutes.fr	<i>20 MINUTES</i>	435 992 €	0 €	435 992 €	5,70%
aanda.org, rdmbd.org, etp-journal.org, mattech-journal.org, mbcj-journal.org, nss-journal.org, pedagogie-medicale.org, biologiste-infos.eu, audio-infos.eu, nutrition-infos.com, audiology-infos.eu, orthophile.fr, dentoscope.fr	<i>EDP SCIENCES</i>	65 600 €	0 €	65 600 €	0,86%
acteursdeleconomie.com	<i>RH EDITIONS</i>	21 604 €	0 €	21 604 €	0,28%
actionco.fr, chefdentreprise.com, decision-achats.fr, ecommercemag, emarketing.fr, relationclientmag.fr	<i>EDITIALIS</i>	118 326 €	0 €	118 326 €	1,55%
aerobuzz.fr	<i>AEROBUZZ.FR</i>	1 907 €	9 900 €	11 807 €	0,15%
agro-media.fr	<i>PBCSOFT</i>	0 €	5 175 €	5 175 €	0,07%
artdmagazine.com	<i>ET ASSOCIES</i>	8 312 €	48 090 €	56 402 €	0,74%
atlantico.fr	<i>TALMONT MEDIA</i>	77 685 €	0 €	77 685 €	1,02%
bhinfo.fr	<i>Agence pour l'Information et la Promotion de la Bosnie-Herzégovine (AIPBH)</i>	1 812 €	1 000 €	2 812 €	0,04%
biotribune.com	<i>SPRINGER-VERLAG FRANCE EDITIONS MEDICALES ET SCIENTIFIQUES</i>	9 339 €	442 €	9 781 €	0,13%
Capital.fr, Voici.fr, Gala.fr, Geo.fr, femmeactuelle.fr	<i>PRISMA MEDIA</i>	81 282 €	0 €	81 282 €	1,06%

ceras-projet.org	CENTRE DE RECHERCHE ET D'ACTION SOCIALES – CERAS	39 365 €	5 000 €	44 365 €	0,58%
challenges.fr	EDITIONS CROQUE FUTUR	40 098 €	0 €	40 098 €	0,52%
charentelibre.com	LA CHARENTE LIBRE	39 522 €	0 €	39 522 €	0,52%
connaissancedesarts.com	SOCIETE FRANCAISE DE PROMOTION ARTISTIQUE	39 000 €	6 000 €	45 000 €	0,59%
dossierfamilial.com	UNI EDITIONS SAS	130 900 €	0 €	130 900 €	1,71%
e-presse.fr	E-PRESSE PREMIUM	663 456 €	13 531 €	676 987 €	8,85%
economiamatin.fr	ECONOMIE MATIN	63 380 €	16 800 €	80 180 €	1,05%
edipa.fr	LES EDITIONS PARISIENNES - EDIPA	93 776 €	5 490 €	99 266 €	1,30%
edukids.fr	FLEURUS PRESSE	36 361 €	0 €	36 361 €	0,48%
electroniques.biz	Pôle Electro	29 851 €	0 €	29 851 €	0,39%
fichesducinema.com	LES FICHES DU CINEMA	12 801 €	2 700 €	15 501 €	0,20%
guyaweb.com	COMIMPEX	19 588 €	2 718 €	22 306 €	0,29%
jeuneafrique.com	SOCIETE INTERNATIONALE DE FINANCEMENT ET D'INVESTISSEMENT – SIFIJA	98 657 €	0 €	98 657 €	1,29%
journalzibeline.fr	AMICALE ZIBELINE	9 343 €	0 €	9 343 €	0,12%
la-croix.com	BAYARD PRESSE	328 385 €	0 €	328 385 €	4,30%
lagazettedescommunes.com	GROUPE MONITEUR	26 117 €	8 810 €	34 927 €	0,46%
lamontagne.fr, lepopulaire.fr, leberry.fr, lejdc.fr, lyonne.fr	LA MONTAGNE CENTRE France	13 056 €	0 €	13 056 €	0,17%
lamontagne.fr	LA MONTAGNE CENTRE France	300 €	42 630 €	42 930 €	0,56%
latribune.fr	LA TRIBUNE NOUVELLE	92 616 €	0 €	92 616 €	1,21%
lea.fr	SEJER	14 379 €	8 218 €	22 597 €	0,30%

leberry.fr	SA LE BERRY REPUBLICAIN	12 958 €	0 €	12 958 €	0,17%
lefigaro.fr	SOCIETE DU FIGARO	428 346 €	0 €	428 346 €	5,60%
lefigaro.fr (figaro classifieds)	FIGARO CLASSIFIEDS	133 044 €	0 €	133 044 €	1,74%
lejournaldelaphotographie.com	LE JOURNAL DE LA PHOTOGRAPHIE	48 000 €	0 €	48 000 €	0,63%
lemonde.fr	LE MONDE INTERACTIF	679 656 €	0 €	679 656 €	8,89%
lesechos.fr	LES ECHOS	373 080 €	0 €	373 080 €	4,88%
liberation.fr	LIBERATION	331 320 €	0 €	331 320 €	4,33%
mesures-and-co.com	EDITOCOM	7 783 €	1 710 €	9 493 €	0,12%
metropolitiques.eu	Métropolitiques	3 878 €	0 €	3 878 €	0,05%
midilibre.fr	SOCIETE DU JOURNAL MIDI LIBRE	153 820 €	0 €	153 820 €	2,01%
monquotidienautrement.com	MON QUOTIDIEN AUTREMENT	4 938 €	11 070 €	16 008 €	0,21%
n-pi.fr	EDITIONS DE LA NAVIGATION DU RHIN	6 093 €	0 €	6 093 €	0,08%
notretemps.com	BAYARD WEB SENIOR	71 600 €	10 000 €	81 600 €	1,07%
nouveleconomiste.fr	PUBLICATIONS DU NOUVEL ECONOMISTE	0 €	573 210 €	573 210 €	7,50%
nouvelobs.com	LE NOUVEL OBSERVATEUR DU MONDE	202 284 €	0 €	202 284 €	2,65%
optionfinance.fr	Option Finance	118 850 €	0 €	118 850 €	1,55%
paris-turf.com	SOCIETE DES EDITIONS FRANCE LIBRE	182 477 €	0 €	182 477 €	2,39%
pelerin.info	BAYARD PRESSE	30 714 €	55 432 €	86 146 €	1,13%
publi-news.fr	Publi-News	40 725 €	0 €	40 725 €	0,53%
quejadore.com	ULYSACTIVE	58 445 €	25 692 €	84 137 €	1,10%
reussir-lait.com	REUSSIR	45 368 €	0 €	45 368 €	0,59%
robert-schuman.eu	FONDATION ROBERT SCHUMAN	30 200 €	0 €	30 200 €	0,39%
santemagazine.fr	UNI EDITIONS SAS	70 304 €	0 €	70 304 €	0,92%
sciencesetavenir.fr	SCIENCES ET AVENIR	24 000 €	0 €	24 000 €	0,31%

slate.fr	E2J2	166 524 €	0 €	166 524 €	2,18%
slateafrique.com	C2D2	47 497 €	0 €	47 497 €	0,62%
solutionsutilitaires.com	Publications Solutions Utilitaires	21 520 €	0 €	21 520 €	0,28%
streetpress.com	STREET PRESS	41 683 €	4 200 €	45 883 €	0,60%
sudouest.fr	SOCIETE ANONYME DE PRESSE ET D'EDITION DU SUD OUEST (S.A.P.E.S.O.)	177 179 €	0 €	177 179 €	2,32%
telerama.fr	TELERAMA	369 474 €	0 €	369 474 €	4,83%
touleco.fr	DARK SIDE MEDIA (DS MEDIA)	11 714 €	0 €	11 714 €	0,15%
toutelaculture.com	TOUTE LA CULTURE	22 680 €	3 000 €	25 680 €	0,34%
usinenouvelle.com	GROUPE INDUSTRIE SERVICE INFO - GISI INTERACTIVE	147 177 €	0 €	147 177 €	1,92%
yagg.com	LGNET	3 950 €	0 €	3 950 €	0,05%
<b>TOTAL</b>		<b>6 778 837 €</b>	<b>866 751 €</b>	<b>7 645 588 €</b>	<b>100,00%</b>

## d) Répartition des aides par nature d'investissements

Aides attribuées en 2012 par nature d'investissements

Nature des investissements	Nombre de dossiers	Montant de l'aide (en €)	Répartition de l'aide par nature d'investissement	Montant moyen de l'aide (en €)
Équipement (matériels informatiques, audiovisuels, serveurs ...)	32	489 698 €	10,37%	15 303 €
Numérisation des contenus	6	72 318 €	1,62%	12 053 €
Immatériels (dont logiciels et développement informatique)	66	5 330 509 €	67,86%	80 765 €
Location de matériel informatique/hébergement/exploitation de serveur	32	1 175 141 €	8,39%	36 723 €
Etudes/actions de recherche développement et de conseil	20	379 556 €	5,34%	18 978 €
Actions de formation professionnelle	12	11 716 €	0,35%	976 €
Promotion et marketing	21	184 200 €	5,97%	8 771 €
Dépenses de certification	9	2 450 €	0,09%	272 €
<b>Total</b>		<b>7 645 588 €</b>	<b>100,00%</b>	

Les principaux postes de dépenses soutenus par le fonds en 2012 concernent les dépenses relatives aux investissements immatériels (logiciels, développements informatiques...).

## C) Éléments de doctrine

Au cours de cette première année de fonctionnement du fonds stratégique, certains éléments de doctrine ont été précisés après concertation au sein du comité d'orientation et dans le respect des critères du décret n° 2012-484 du 13 avril 2012.

Pour les projets comportant des achats de matériel informatique, seront retenus 50 % du montant de la dépense de matériel informatique, sur la base de l'ensemble des conditions suivantes :

- quand l'achat de matériels informatiques s'intègre à un vrai projet éditorial ;
- quand la nature des matériels informatiques représente un saut technologique et ne constitue pas un renouvellement simple ;
- sur la base des prix de marché de ce type de matériels, dans des conditions d'offres professionnelles négociées.

Dans le cas d'un agrandissement du parc, 50 % des dépenses éligibles sont retenues pour le renouvellement et 100 % pour les nouveaux postes.

Dans le cas d'un projet totalement nouveau, les dépenses seront retenues à 100 %.

Pour les projets comportant des achats de smartphones ou de tablettes seront retenus 50 % du montant de la dépense de smartphones, sur la base de l'ensemble des conditions suivantes :

- lorsque l'achat s'accompagne d'un véritable projet de refonte éditoriale ;
- lorsque l'achat s'accompagne d'un véritable saut technologique ;
- à l'exclusion de toute dépense d'abonnement et de forfait ;
- à destination uniquement de la rédaction ;
- sur la base des prix de marché de ce type de matériels, dans des conditions d'offres professionnelles négociées ;
- Un seul type de dépenses sera aidé, soit les dépenses d'achat de tablette(s), soit celles de smartphone(s) ;
- L'éditeur peut refaire une demande de financement pour l'un ou l'autre de ce type de matériel tous les trois ans.

Les dépenses d'équipements audiovisuels sont prises en charge, à l'exception des équipements professionnels, dans la limite de 150 000 euros.

Concernant les dépenses d'hébergement, il est retenu de les prendre en compte les dépenses d'hébergement sur la durée de réalisation des dépenses d'investissement strictement liées au projet.

Les dépenses liées à des applications non IPG d'un site reconnu d'IPG par la CPPAP seront soutenues aux taux de subvention et d'avance remboursable identiques à ceux applicables aux sites qui ne présentent pas un caractère d'IPG : 40 % maximum des dépenses éligibles pour les subventions et 50 % maximum pour les avances remboursables. En revanche, lorsque le projet se rapporte directement au site reconnu d'IPG et même si ce projet n'a pas directement de composante d'information politique, il bénéficie du taux majoré de 60 % pour les subventions et de 70 % pour les avances remboursables.

Par ailleurs, l'attention portée à la situation financière de l'entreprise et à la viabilité des projets va être renforcée. Des compléments d'information et des garanties pourront être demandés aux demandeurs.

### **III) Troisième section du fonds stratégique pour le développement de la presse : aide au développement du lectorat**

#### **A) Présentation de la troisième section du FSDP**

Le décret n° 2012-484 relatif à la réforme des aides à la presse et au fonds stratégique pour le développement de la presse a abrogé le décret n° 2004-1311 du 26 novembre 2004 relatif au fonds d'aide à la distribution et à la promotion de la presse française à l'étranger.

La distribution de la presse à l'étranger est désormais soutenue par la seconde section du fonds d'aide à la distribution de la presse.

Les actions de promotion de la presse française à l'étranger sont aujourd'hui soutenues par la troisième section du fonds stratégique. Cette nouvelle section permet également de subventionner les actions en faveur du lectorat des jeunes, celles destinées à faciliter les pratiques de lecture et la citoyenneté ainsi que les études et investissements liés à la mutualisation du portage.

Les aides accordées au titre du fonds prennent la forme de subventions.

#### **a) Les bénéficiaires**

Les bénéficiaires de l'aide au développement de la presse française à l'étranger sont des éditeurs particuliers, des organismes collectifs de promotion des ventes.

L'article 9 du décret dispose que sont éligibles les titres et services de presse en ligne éligibles aux deux premières sections du fonds ainsi que les publications imprimées inscrites à la CPPAP qui apportent une contribution significative au rayonnement de la pensée et de la culture française.

#### **b) Le montant des aides**

Pour les projets individuels éligibles au fonds, la subvention accordée est plafonnée à 40 % des dépenses éligibles. Ce taux peut être majoré dans la limite de 60 % des dépenses éligibles pour les projets présentés :

- par un quotidien ayant bénéficié l'année précédente d'une aide au titre du fonds d'aide aux quotidiens nationaux d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires ;
- par un quotidien ayant bénéficié l'année précédente d'une aide au titre du fonds d'aide aux quotidiens régionaux, départementaux et locaux d'information politique et générale à faibles ressources de petites annonces, ;
- par les services de presse en ligne éligibles à la deuxième section du fonds présentant un caractère d'information politique et générale.

Le taux de subvention pour les dépenses de formation est de 20 %.

#### **c) Les dépenses éligibles**

La section 3 du Fonds Stratégique pour le développement de la presse a pour cible les investissements pour la conquête de nouveaux lectorats pour les différentes familles de presse éligibles au fonds.

Les demandes d'aide au titre de cette troisième section peuvent être présentées soit directement par les éditeurs de presse, soit par l'intermédiaire d'une société de messageries ou d'un organisme

collectif agréé.

Parmi les dépenses éligibles au titre de la section 3, on trouve notamment :

- les actions de promotion, de prospection et d'investissement tendant au développement de la presse française à l'étranger, et notamment au financement du manque à gagner pour les exemplaires vendus à l'étranger, des abonnements à prix réduits et à la diffusion de la presse sur un support numérique ;
- les études et actions en vue de favoriser le lectorat des jeunes, de faciliter les pratiques de lecture et la citoyenneté ;
- les études et les investissements liés à la mutualisation du portage.

Dans ce cadre, deux types de projets peuvent faire l'objet de subventions :

- L'aide de l'Etat prend la forme de remboursements partiels de frais liés au manque à gagner dû à la baisse des prix de vente, ainsi que ceux liés à la prospection et à la promotion des titres à l'étranger.
- Les dépenses liées à la promotion de la langue française à l'étranger à travers les campagnes de type mailing ou développement de SPEL vers l'étranger : il s'agit de dépenses matérielles (type création du guide de bienvenue) et immatérielles (ex : campagne de promotion, location d'adresses mail, réalisation de questionnaires).

## B) Bilan 2012 de la troisième section du FSDP

### a) Synthèse des aides accordées en 2012

La troisième section a disposé de 3,7 M€ en 2012.

Au cours de l'exercice 2012, 28 projets ont reçu un avis favorable du comité pour un montant total d'aides attribuées de 3 662 779 €.

#### Synthèse des aides accordées en 2012

Nature des projets	Nombre de dossiers	Montant de l'aide (en €)	Répartition de l'aide par nature de projet	Montant moyen de l'aide (en €)
PROJETS JEUNES	2	409 531 €	11,2%	204 766 €
PROJETS DEVELOPPEMENT DU LECTORAT A L'ETRANGER	24	3 186 396 €	87,0%	132 767 €
AUTRES PROJETS LECTORAT	2	66 852 €	1,8%	33 426 €
<b>Total</b>	<b>28</b>	<b>3 662 779 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>130 814 €</b>

31 dossiers de demande d'aide ont été déposés au cours de l'année 2012. Sur ces 31 dossiers, 1 a été retiré et 2 ont été rejetés.

#### Répartition des aides FSDP3 par Classification

	IPG			NON IPG			Retrait	Rejet	TOTAL
	IPG NATIONAL	IPG INTENTIONAL	IPG LOCAL	AGENCE / DISTRIBUTION	kiosque grand publique	PRESSE Technique			
Dossiers présentés	13	2	1	5	5	1	1	2	30
	16			11			3		
	27								
Montant de subvention	2 622 735 €	358 000 €	220 947 €	251 393 €	141 513 €	68 191 €			
	3 201 682 €			461 097 €					
	3 662 779 €								

### b) Répartition des aides par famille de presse

La presse IPG bénéficie de la majorité des aides accordées au titre de la section 3 : en effet, 87 % des subventions concerne des titres d'information politique et générale.

#### Répartition des aides FSDP3 par Classification

	IPG	%	NON IPG	%	TOTAL
Dossiers présentés	16		11		27
Montant de subvention	3 201 682 €	87	461 097 €	13	3 662 779 €

### c) Répartition des aides par titres et types de presse

Les tableaux ci-dessous illustrent le montant des subventions attribuées par titres en 2012, avec d'une part les titres de presse IPG et, de l'autre, les titres de presse non-IPG.

- Presse IPG :

IPG					
Année	Type	N°	Entreprise	Montant de subvention allouée par le comité	CLASSIFICATION

PROJETS DEVELOPPEMENT DU LECTORAT A L'ETRANGER					
2012	1°	2	SARL Libération	218 400 €	IPG NATIONAL
2012	1°	4	FIGARO SA	328 994 €	IPG NATIONAL
2012	1°	5	SARL AFRIQUE EDUCATION	52 390 €	IPG INTERNATIONAL
2012	1°	8	SA LE NOUVEL OBSERVATEUR	189 385 €	IPG NATIONAL
2012	1°	9	GROUPE EXPRESS ROULARTA	305 610 €	IPG INTERNATIONAL
2012	1°	10	SEBDO LE POINT	210 261 €	IPG NATIONAL
2012	1°	11a	BAYARD	42 511 €	IPG NATIONAL
2012	1°	15	LE MONDE DIPLOMATIQUE SA	95 926 €	IPG NATIONAL
2012	1°	16	SA COURRIER INTERNATIONAL	49 353 €	IPG NATIONAL
2012	1°	17	SEM	587 277 €	IPG NATIONAL
2012	1°	19	FUTURIBLES	7 720 €	IPG NATIONAL
2012	1°	22	SCC ARABIES	7 922 €	IPG NATIONAL
2012	1°	23	HACHETTE FILIPACCHI ASSOCIES	629 550 €	IPG NATIONAL

PROJETS JEUNES					
2012	2°	20	SOCIETE NOUVELLE DU JOURNAL L'HUMANITE	188 584 €	IPG NATIONAL
2012	2°	27	SPQR	220 947 €	IPG LOCAL

AUTRES PROJETS LECTORAT					
2012	2°	18	SARL LIBERATION	66 852 €	IPG NATIONAL

Montant de sub pour IPG nat	Montant de sub pour IPG Internat	Montant de sub pour IPG local	TOTAL
2 622 735 €	358 000 €	220 947 €	3 201 682 €

- Presse non-IPG :

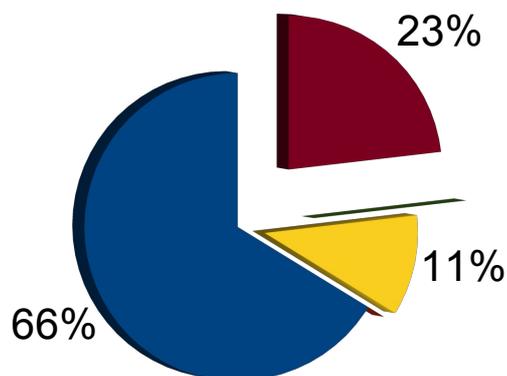
NON IPG					
Année	Type	N°	Entreprise	Montant de subvention allouée par le comité	Classification
<b>PROJET S DEVELOPPEMENT DU LECTORAT A L'ETRANGER</b>					
2012	1°	1	Éditions Esprit	9 619 €	kiosque grand publique
2012	1°	3	SEJER	26 410 €	PRESSE Technique
2012	1°	6	SOCIETE FRANCAISE DE PROMOTION ARTISTIQUE	5 724 €	kiosque grand publique
2012	1°	7	SOPHIA PUBLICATIONS	57 338 €	kiosque grand publique
2012	1°	11b	BAYARD	62 872 €	kiosque grand publique
2012	1°	12a	UNIPRESSE	53 986 €	AGENCE / DISTRIBUTION
2012	1°	12b	UNIPRESSE	25 935 €	AGENCE / DISTRIBUTION
2012	1°	12c	UNIPRESSE	119 238 €	AGENCE / DISTRIBUTION
2012	1°	12d	UNIPRESSE	20 670 €	AGENCE / DISTRIBUTION
2012	1°	21	PRESSTALIS	31 564 €	AGENCE / DISTRIBUTION
2012	1°	24	COMMENTAIRE SA	5 960 €	kiosque grand publique
2012	1°	25	DIRECTION ET GESTION	41 781 €	PRESSE Technique

AGENCE / DISTRIBUTION	kiosque grand public	PRESSE Technique	TOTAL
251 393 €	141 513 €	68 191 €	461 097 €

#### d) Répartition des aides par nature d'investissements

La majorité des aides versées concerne le manque à gagner des éditeurs, en France et à l'étranger, compensé par l'Etat : cela représente 77 % des sommes allouées par la section 3.

#### Composition de la section III par types de dépenses



Légende :

-66 %: manque à gagner à l'étranger

-11 %: manque à gagner en France

-23 %: autre type de dépense

Ainsi, 66 % des aides accordées au titre de la section 3 compensent le manque à gagner des ventes de titres à l'étranger, et 11 % concernent le manque à gagner des ventes effectuées en France.

#### C) Éléments de doctrine

La section 3 concerne à la fois la presse papier et les services de presse en ligne. De fait, la doctrine stabilisée par les sections 1 et 2 peut s'appliquer à la section 3 si elle se trouve confrontée aux mêmes questions de doctrine.

## **Bilan 2012 du Fonds stratégique pour le développement de la presse**

Au total, le comité d'orientation s'est réuni **sept fois** en 2012 : on constate en effet deux réunions de la première section, trois réunions de la deuxième section et deux réunions de la troisième section.

Après les avis émis par le comité d'orientation, le total d'aides attribuées au titre des trois sections du fonds stratégique pour le développement de la presse en 2012 s'élève à **20 953 655 €** correspondant à la somme de :

- 9 645 288 € attribués par la section 1 ;
- 7 645 588 € attribués par la section 2 ;
- 3 662 779 € attribués par la section 3.

Les montants attribués n'ont donc pas épuisé les crédits disponibles. La DGMIC ne peut que regretter cette situation, et espérer pouvoir accompagner plus de projets à l'avenir.

### **Comparaison entre les montants attribués et les crédits disponibles**

	montant total des AE 2012 – base BOP	montant total des AE attribuées en 2012	<i>Ecart montants attribués sur crédits disponibles</i>
FSDP 1 / FDM	10 988 339	9 645 288	-1 343 051
FSDP 2 / SPEL	9 767 413	7 645 588	-2 121 825
FSDP 3	3 662 780	3 662 779	-1
<b>Total</b>	<b>24 418 532</b>	<b>20 953 655</b>	<b>-3 464 877</b>